Berne, le 1 février 2018

**Réponse de la Suisse au questionnaire du HCDH sur la résolution A/RES/68/268 de l’Assemblée générale**

**Remarque générale**

La Suisse soutient pleinement le travail accompli par les organes de traités relatifs aux droits de l’homme. La protection effective des droits de l’homme ne passe pas seulement par une codification normative au niveau international mais nécessite aussi des mécanismes solides permettant d’accompagner la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l’homme et leur intégration dans les législations nationales. Les organes de traités jouent un rôle crucial dans le système des droits de l’homme, rôle qu’ils pourraient encore renforcer, notamment en harmonisant leurs méthodes de travail.

La Suisse attache une grande importance au bon fonctionnement des mécanismes nationaux, qui est indispensable à la mise en œuvre des normes universelles en matière de droits de l’homme. Elle attache la même importance à l’indépendance et à l’impartialité des membres des organes de traités. Depuis des années, la Suisse soutient les efforts visant à renforcer et à améliorer le fonctionnement de l’ensemble des organes de traités relatifs aux droits de l’homme et elle s’est beaucoup investie dans les négociations portant sur la résolution 68/268 de l’Assemblée générale.

Du point de vue de la Suisse, la résolution 68/268 ne vient pas mettre un terme aux débats sur la réforme des organes conventionnels des droits de l’homme. Elle constitue une étape importante pour un renforcement du système inscrit dans la durée. La Suisse continuera d’apporter sa contribution aux efforts visant à favoriser les possibles synergies entre les acteurs concernés, notamment entre les organes de traités eux-mêmes et en tenant compte de la société civile.

Un défi croissant pour les États parties est que les chevauchements et les doubles emplois entre les questions traitées par chaque comité et les recommandations adoptées se sont sensiblement accrus. Une coordination ameliorée des procédures individuelles des rapports, tant sur le plan thématique que sur le plan temporel, est souhaitable. Ce postulat est en fait de plus en plus avancé par les services impliqués dans l'élaboration des rapports. Dans les Etats fédéraux, il s'agit de services tant au niveau national qu'au niveau des cantons. Récemment la charge de travail élévée a grevé les capacités de ces services. Cet aspect devrait être une préoccupation non seulement des États parties mais aussi des comités respectifs et organes eux-mêmes.

Un des instruments permettant à la Suisse de renforcer le système est la poursuite de son engagement en faveur de la plateforme Internet destinée aux membres des organes de traités relatifs aux droits de l’homme (*Geneva Platform for Members of Human Rights Treaty Bodies*), un instrument créé pour contribuer à la mise en œuvre de la résolution 68/268. Cette plateforme doit contribuer à renforcer l’efficacité du système des organes de traités en favorisant l’échange direct d’informations entre les membres des organes, ainsi qu’entre ses membres et les experts et autres acteurs de la société civile. Il s’agit là d’une contribution concrète de la Suisse à la mise en œuvre effective de la résolution A/RES/68/268 en vue d’un renforcement et d’une plus grande efficacité du mode de fonctionnement du système des organes de traités relatifs aux droits de l’homme.

Le projet Academic Network on UNGA 2020, une plateforme académique sur l'examen prévuen 2020 de l’efficacité des mesures prises pour mettre en œuvre la résolution 68/268, lancé par l’Académie de droit international humanitaire et de droits humains de Genève, en constitue un autre instrument. Ce projet, qui bénéficie du soutien de la Suisse, permet de compléter le processus jusqu’alors politique. Il soutient le débat académique de fond en enrichissant les discussions ayant eu lieu jusqu’à présent avec des scénarios de réforme et des variantes de modèle de qualité. Le réseau a pour objectif de stimuler et de coordonner la recherche indépendante sur les questions relatives à la résolution 68/268 et de la mettre en lien avec le système des représentations diplomatiques et des ONG à Genève.

**Questions :**

*2. Encourage les États parties à étudier la possibilité d’utiliser la procédure simplifiée, le cas échéant, pour faciliter l’élaboration de leurs rapports et favoriser la tenue d’un dialogue interactif sur le respect de leurs obligations conventionnelles ;*

La Suisse s’est d’ores et déjà prononcée, lors des négociations portant sur la résolution 68/268, en faveur de la proposition d’une procédure simplifiée de présentation des rapports (simplified reporting procedure). Elle a appliqué cette procédure dans le cadre de son septième rapport périodique à l'attention du Comité contre la torture des Nations Unies (CAT/C/CHE/7 du 29 août 2014) et de son quatrième rapport CCPR (CCPR/C/CHE/4 du 5 août 2016) ; elle envisagera la possibilité d’y recourir dans les prochains rapports qu’elle devra produire (CDE et CEDEF) si elle juge l'expérience concluante.

*8. Condamne fermement tous les actes d’intimidation et de représailles dirigés contre les individus ou les groupes qui contribuent aux travaux des organes de traités des droits de l’homme, et exhorte les États à prendre toutes mesures appropriées, en conformité avec la Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l’homme et les libertés fondamentales universellement reconnus et tous les autres instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme, pour prévenir et éliminer ces violations des droits de l’homme*

La Suisse œuvre depuis longtemps en faveur d’une meilleure protection des défenseurs des droits de l’homme et des groupes et organisations actifs dans le domaine des droits de l’homme. Notre pays soutient leur engagement et leurs activités et intervient auprès des gouvernements qui menacent ces personnes ou groupes ou les empêchent d’accomplir leur travail. Au niveau multilatéral, mais aussi dans le cadre de ses contacts bilatéraux, la Suisse dénonce régulièrement les représailles dont font l’objet les défenseurs des droits de l’homme et les organisations de la société civile et plaide pour la création d’un environnement sûr et propice aux activités de la société civile.

La Suisse a adopté et publié en 2013 des lignes directrices concernant la protection des défenseurs des droits de l'homme. Ce document a pour principal objectif de garantir une meilleure protection des défenseurs des droits de l’homme, en proposant un ensemble d’approches éprouvées. Dans cette optique, les lignes directrices visent à mettre en place au sein du Département fédéral des affaires étrangères une façon uniforme et cohérente de gérer la question des défenseurs des droits de l’homme et à sensibiliser tous les collaborateurs de l’Administration fédérale, en Suisse comme à l’étranger, aux difficultés qu’affrontent ces personnes. Elles constituent un ouvrage de référence concret pour les aider dans ce travail. Les lignes directrices ont été largement distribuées et des activités de sensibilisation à cette thématique sont en cours. Le site suivant propose de plus amples informations sur les lignes directrices : <https://www.eda.admin.ch/eda/fr/home/aussenpolitik/menschenrechte-menschliche-sicherheit/menschenrechte/engagement-schweiz/menschenrechtsverteiliger.html>

*10. Encourage les États parties à continuer de s’efforcer de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l’homme, plus particulièrement celui couvert par le traité pertinent et, selon le cas, à envisager d’adopter des politiques ou des mécanismes au niveau national pour proposer la candidature d’experts à des sièges à pourvoir au sein des organes de traités des droits de l’homme ;*

La Suisse est très attentive de nommer des experts de haute moralité compétents et expérimentés dans le domaine des droits de l’homme. Déjà aujourd’hui, la Suisse tient compte de ces critères et veille à ce qu’ils soient respectés.

Elle a confirmé dernièrement son engagement à ce sujet dans la prise de position favorable au sujet de la recommandation 7.23 du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à l’occasion de la présentation de son troisième rapport dans le cadre de l'Examen Périodique Universel (novembre 2017). Cette recommandation propose l’adoption d’un processus cohérent, ouvert et fondé sur le mérite s’agissant de la sélection de candidats nationaux aux élections des membres des organes de traités. En acceptant cette recommandation, la Suisse réaffirme son engagement de présenter à chaque élection des membres des organes de traités, les candidats nationaux les mieux qualifiés, sélectionnés dans le cadre d’un processus adéquat fondé sur le mérite.

*13. Encourage les États parties à veiller, lors de l’élection d’experts des organes de traités, à ce qu’il soit tenu compte dans la composition des organes de traités des droits de l’homme, comme le stipulent les instruments pertinents relatifs aux droits de l’homme, d’une répartition géographique équitable, d’une représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques, d’une représentation des sexes équitable et de la participation d’experts handicapés ;*

La Suisse soutient en premier lieu les candidats qualifiés. Elle veille si possible à une répartition géographique équitable, à la représentation des différentes formes de civilisation et des principaux systèmes juridiques ainsi qu’au respect d’une représentation équitable des sexes et à la participation d’experts handicapés.